

Nombre de membres dont le conseil de communauté doit être composé :	44
Nombre de conseillers en exercice :	43
Nombre de conseillers présents à la séance :	34
Nombre de votants :	41

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 25 JUIN 2007

L'an deux mille sept, le vingt cinq juin à vingt heures quarante cinq, les membres du Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire, dûment convoqués par le Président, le 19 juin 2007, se sont réunis, à la Salle du Conseil au siège de la Communauté de d'Agglomération à Rentilly.

PRESENTS :

- M. Michel CHARTIER, Président
- M. Patrice PAGNY, 1^{er} vice-président
- M René CRESTEY, 2^{ème} vice-président
- M. Vincent TONI, 3^{ème} vice-président
- M. Patrick GUICHARD, 4^{ème} vice-président
- M. Patrick MAILLARD, 5^{ème} vice-président
- M. Jean-Jacques ESSAYAN, 6^{ème} vice-président
- M. François PELLISSIER, 8^{ème} vice-président
- M. Claude LASSERET, 9^{ème} vice-président
- M. Pascal LEROY, 11^{ème} vice-président
- Mme Pierrette MUNIER, 12^{ème} vice-présidente
- M. Jean-Jacques LEBONHOMME, 13^{ème} vice président
- M. Jacques CHAUVET, Mme Sylviane CHABROUX, M. Bernard VOLIOT, M. Marcel OULES, M. Pierre DELCELIER, M. Van Long NGUYEN, M. Jean TASSIN, M. Michel POYAC, M. Didier CORMAN, M. Roger WILLIAMS, M. Roger ROZOT, M. Alain GADAN, M. Jean-Luc SANSON, Mme Françoise COPELAND, M. Claude VERONA, M. Jean-Paul BERNIER, M. Georges CARRE, M. Jacques POTTIER, Mme Gisèle QUENEY, M. René KIFFER, Mme Anne GROSJEAN, M. Alain HIEBEL
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS :

- M. Sinclair VOURIOT représenté par M. Claude VERONA
- M. Alain WERY représenté par M. Claude LASSERET
- M. Hien Toan PHAN représenté par M. Bernard VOLIOT
- M. Gérard WILLAUME
- M. Roger MOULIN représenté par M. Vincent TONI
- M. Guy JELENSPERGER représenté par M. Jean-Jacques ESSAYAN
- M. Alain DUCROS
- M. Serge MURIEL représenté par M. Pascal LEROY
- M. Gérard FLEURY représenté par Mme Gisèle QUENEY

Secrétaire de séance : M. Alain GADAN est désigné pour remplir cette fonction.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Le compte-rendu de la séance du 21 mai 2007 est approuvé à l'unanimité.

COMPTE ADMINISTRATIF 2006 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président rappelle que le compte administratif de l'exercice écoulé est dressé par lui-même en qualité d'ordonnateur de la collectivité. Après examen du compte de gestion auquel il doit être conforme, il est présenté par le Président au Conseil Communautaire et soumis à son approbation.

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit désigner le Président de séance en vue de l'adoption du compte administratif.

Sur la proposition de Monsieur le Président, Madame MUNIER, Vice-présidente chargée des Finances, est désigné en tant que Présidente de séance pour l'adoption du compte administratif 2005 du budget principal.

Le Président quitte la salle.

VU le Code Général des collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L.2121-31,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice 2006, les dépenses engagées non mandatées au 31/12/2006 ainsi que l'état des recettes engagées non recouvrées au 31/12/2006,

VU l'avis favorable émis par le Bureau Communautaire en date du 24 avril 2006,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, sous la Présidence de Madame MUNIER, à l'unanimité,

- **CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion.**
- **VOTE ET ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**
- **APPROUVE le compte administratif 2005 du budget principal et ses annexes.**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	17 211 027.87	20 122 140.84	12 937 660.64	13 490 211.85	30 148 688.51	33 612 352.69
Résultat 2006		2 911 112.97		552 551.21		3 463 664.18
Résultat antérieur reporté		875 326.07	1 942 647.76		1 067 321.69	
Résultat de clôture 2006		3 786 439.04	1 390 096.55			2 396 342.49
Restes à réaliser			13 416 864.00	12 894 836.00	522 028.00	
Résultat 2006		3 786 439.04	1 912 124.55			1 874 314.49

COMPTE DE GESTION 2006 – BUDGET PRINCIPAL

Le compte de gestion, document de synthèse de l'ensemble des mouvements comptables (les encaissements de recettes, les paiements et les opérations d'ordre budgétaires et non budgétaires) effectués au cours de l'exercice écoulé, est établi par le comptable de la Communauté d'Agglomération et fait état de la situation de l'exercice clos.

Conformément aux dispositions des articles L. 1612-11 et L. 2121-31 du Code général des Collectivités Territoriales, il doit être soumis au vote du conseil communautaire.

Le compte de gestion justifie l'exécution du budget et, à ce titre, présente des comptes en conformité avec les écritures du compte administratif, soit :

BUDGET PRINCIPAL	SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION DE FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
En Euros				
REALISATIONS	12 937 660,64	13 490 211,85	17.211.027,87	20 122 140,84
RESULTAT EXERCICE		552 551,21		2 911 112,97
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	1 942 647,76			875 326,07
RESULTAT FINAL =	- 1 390 096,55 €		+ 3 786 439,04 €	
RESULTAT DE CLOTURE	= 2 396 342,49 €			

VU le Code Général des collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1612-11 et L.2121-31,

VU l'instruction comptable et budgétaire M 14,

VU l'avis favorable émis par le Bureau Communautaire en date du 4 juin 2007,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **VALIDE** le compte de gestion 2006 tel que présenté.

COMPTE ADMINISTRATIF 2006 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Président rappelle que le compte administratif de l'exercice écoulé est dressé par lui-même en qualité d'ordonnateur de la collectivité. Après examen du compte de gestion auquel il doit être conforme, il est présenté par le Président au Conseil Communautaire et soumis à son approbation.

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit désigner le Président de séance en vue de l'adoption du compte administratif.

Sur la proposition de Monsieur le Président, Madame MUNIER, Vice-présidente chargée des Finances, est désigné en tant que Présidente de séance pour l'adoption du compte administratif 2005 du budget annexe assainissement.

Le Président quitte la salle.

VU le Code Général des collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L.2121-31,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

VU le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice 2006, les dépenses engagées non mandatées au 31/12/2006 ainsi que l'état des recettes engagées non recouvrées au 31/12/2006,

VU l'avis favorable émis par le Bureau Communautaire en date du 11 juin 2007,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, sous la Présidence de Madame MUNIER, à l'unanimité,

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion.
- **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

➤ **APPROUVE le compte administratif 2006 du budget annexe d'assainissement et ses annexes.**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	904 048.74	1 495 099.71	2 995 174.02	2 164 907.25	3 899 222.76	3 660 006.96
Résultat 2006		591 050.97	830 266.77		239 215.80	
Résultat antérieur reporté		586 737.47	884 700.05		297 962.58	
Résultat de clôture 2006		1 177 788.44	1 714 966.82		537 178.38	
Restes à réaliser			714 259.00	1 547 082.00		832 823.00
Résultat 2006		1 177 788.44	882 143.82			295 644.62

COMPTE DE GESTION 2006 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Le compte de gestion, document qui liste les encaissements de recettes et les paiements effectués au cours de l'exercice écoulé, est établi par le comptable de la Communauté d'Agglomération et fait état de la situation de l'exercice clos.

Conformément aux dispositions des articles L. 1612-11 et L. 2121-31 du Code général des Collectivités Territoriales, il doit être soumis au vote du conseil communautaire.

Le compte de gestion justifie l'exécution du budget et, à ce titre, présente des comptes en conformité avec les écritures du compte administratif, soit :

BUDGET ASSAINISSEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION D'EXPLOITATION	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
En Euros				
REALISATIONS	2 995 174,02	2 164 707,25	904 048,74	1 495 099,71
RESULTAT EXERCICE	830 266,77			591 050,97
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	884 700,05			586 737,47
RESULTAT FINAL =	- 1 714 966,82 €		+ 1 177 788,44 €	
RESULTAT DE CLOTURE =			- 537 178,38 €	

VU le Code Général des collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1612-11 et L.2121-31,

VU l'instruction comptable et budgétaire M 49,

VU l'avis favorable émis par le Bureau Communautaire en date du 11 juin 2007,

APRES en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

➤ **APPROUVE le compte de gestion du budget annexe assainissement tel que présenté.**

ZAC DITE DE « LA BROUSSE » - AVIS SUR LE PRINCIPE DE LA REALISATION DES EQUIPEMENTS PUBLICS DEVANT ENTRER DANS LE PATRIMOINE DE MARNE ET GONDOIRE, SUR LES MODALITES DE LEUR INCORPORATION DANS NOTRE PATRIMOINE ET SUR NOTRE PARTICIPATION A LEUR FINANCEMENT

L'EPAMARNE poursuit la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) située sur la commune de Collégien dite de « La Brosse ».

1. Il appartient donc au conseil communautaire conformément à l'article R311-7 du code de l'urbanisme d'approuver le principe de la réalisation des équipements de la ZAC dite de « La Brosse » devant entrer dans le patrimoine de Marne et Gondoire, ainsi que les modalités de leur incorporation dans notre patrimoine et, notre participation à leur financement.
2. Par délibération du 27 juin 2005 le conseil communautaire a défini l'intérêt communautaire en matière de ZAC. Il ressort des critères retenus que la ZAC dite de « La Brosse » n'est pas d'intérêt communautaire. Il appartient donc au conseil municipal de Collégien conformément à l'article R 311-8 du code de l'urbanisme de formuler un avis sur le programme des équipements publics.

Le périmètre de la ZAC s'inscrit dans les zones à urbaniser du Schéma Directeur du Secteur 3 de Marne la Vallée approuvé le 8 novembre 2000 et valant Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT). Lequel est lui-même compatible avec le Schéma Directeur de la Région Ile de France.

La ZAC de la Brosse est en cours de création. Le dossier a été arrêté par le Conseil d'Administration d'EPAMARNE le 28 mars 2007.

La superficie de la ZAC est de 9,35 hectares environ. Les terrains de la ZAC sont situés à l'est du bourg, en limite du RER A.

Les objectifs assignés à la ZAC sont les suivants :

- Maîtriser et contenir l'équilibre démographique de la commune tout en répondant à la demande de logements, sans cesse croissante, en particulier pour les jeunes habitants, en mettant en œuvre un programme d'habitations diversifiées comprenant des logements, en accession et location aidée, individuels et intermédiaires, en continuité et à l'échelle des quartiers voisins ;
- Mettre en œuvre une opération d'aménagement comprenant la réalisation de logements, répondant aux objectifs ci-dessus définis, et d'un parc paysager communal en continuité avec le la Vallée de la Brosse tel qu'il est prévu dans le schéma directeur du Secteur 3.

Le programme prévisionnel des constructions de la ZAC comprend la réalisation de 100 logements environs.

Extrait du programme des équipements publics :

Equipements (Montant en K€ TTC)	Coût estimatif lié à la ZAC	Maître d'ouvrage	Financement		Propriétaire à terme	Réalisation envisagée
			CAMG	Aménageur		
EQUIPEMENTS D'INFRASTRUCTURES						
Assainissement eaux usées						
Antenne EU	18	EPAMARNE	néant	18	CAMG	2008/2009
Assainissement eaux pluviales						
Collecteurs et ouvrages annexes	263	EPAMARNE	néant	263	CAMG	2008/2009
Bassin de rétention (en partie hors ZAC)	75	CAMG	part non liée à la ZAC	75	CAMG	2008

Nota : Les terrains nécessaires à la réalisation du bassin de régulation et qui seront acquis par l'aménageur seront cédés à la CAMG à l'euro symbolique pour la réalisation du dit bassin

CAMG : Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire

La partie de terrain d'assiette du bassin de régulation située dans la ZAC sera incorporée au patrimoine de la communauté d'agglomération par cession à l'euro symbolique qui pourra ainsi y réaliser les travaux d'aménagement du bassin de régulation.

Les autres ouvrages d'infrastructures situés dans des emprises foncières à rétrocéder à la commune seront remis en propriété à la communauté d'agglomération par signature d'un procès verbal à dresser entre les parties.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme,

VU la délibération n°20065/063 du conseil communautaire en date du 27 juin 2005,

VU l'avis favorable émis par le Bureau Communautaire en date du 11 juin 2007,

APRES en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **APPROUVE le principe de la réalisation des équipements de la ZAC dite de « La Brosse » devant entrer dans le patrimoine de Marne et Gondoire, ainsi que les modalités de leur incorporation dans notre patrimoine et, notre participation à leur financement.**

AVIS SUR LE CONTRAT REGIONAL DE LAGNY-SUR-MARNE

La commune de Lagny-sur-Marne prépare la signature d'un contrat régional pour la période 2007-2011. Le règlement des contrats régionaux prévoit que lorsque la commune est membre d'une communauté de communes ou d'agglomération, le conseil communautaire doit donner un avis sur le contrat régional sollicité par la commune.

Présentation du contrat

Le contrat régional de Lagny-sur-Marne prévoit 7 opérations pour la période 2006-2010 :

1. Construction d'un centre technique municipal haute qualité environnementale

Actuellement les services municipaux sont dispersés sur trois sites distincts. La multiplicité des sites engendre des doublons en matière de locaux et complique le fonctionnement des services.

Le CTM regroupera sur le site des Etoisies les services techniques administratifs, les services espaces verts et les ateliers municipaux.

Coût de l'opération :	4 848 000 € HT
Financement du Conseil Régional	720 000 €

2. Requalification de la place du Marché au Blé avec intégration d'une signalétique

Actuellement, hors période de marché, cet espace urbain est entièrement dévolu à la circulation automobile et est encombré par le stationnement. A proximité les places de l'Hôtel de Ville et de la Fontaine ont fait l'objet d'un réaménagement qui s'inscrit dans le prolongement du secteur piéton.

Le projet a donc pour objectifs d'affirmer le caractère piétonnier du centre ville et d'unir les trois places existantes. Par ailleurs, dans une optique plus globale, cet aménagement permettra de relier par un parcours piéton les bords de Marne et le centre ville jusqu'à la place du Marché au Blé.

Coût de l'opération :	530 008,55 € HT
Financement du Conseil Régional	185 502,99 €

3. Requalification de la Place Mira

La situation de la place lui confère le statut de point de rencontre des habitants du quartier et cela en fait un lieu particulièrement fréquenté. La place actuelle est particulièrement dégradée.

Le projet consiste à redonner à cette place une identité et une fonctionnalité adaptées à sa fréquentation. L'identité de la place traduira le jumelage de Lagny-sur-Marne avec la commune de Mira au Portugal.

Coût de l'opération :	304 175,00 € HT
Financement du Conseil Régional	106 461,25 €

4. Requalification d'équipements sportifs : City Stade République-Rotschild

Le projet consiste à créer un City stade, afin d'offrir aux jeunes latignaciens un terrain de jeux multisports, fonctionnel, aux normes et sécurisé.

Coût de l'opération :	81 650,00 € HT
Financement du Conseil Régional	28 577,50 €

5. Requalification d'équipements sportifs : City Stade dans les quartiers sud

Le projet consiste à créer un City stade, afin d'offrir aux jeunes latignaciens un terrain de jeux multisports, fonctionnel, aux normes et sécurisé.

Coût de l'opération :	74 750,00 € HT
Financement du Conseil Régional	26 162,50 €

6. Remplacement de la porte de l'Eglise Notre-Dame des Ardents

L'église Notre Dame des Ardents est classée à l'inventaire des monuments historiques et est située en zone A de la ZPPAUP. Elle fait l'objet d'un programme de travaux d'entretien étalés dans le temps.

Il s'agit de remplacer la porte d'entrée de l'Eglise qui présente de nombreux désordres techniques.

Coût de l'opération :	80 000 € HT
Financement du Conseil Régional	28 000 €

7. Réhabilitation du clocher de l'Eglise Notre-Dame des Ardents

L'église Notre Dame des Ardents est classée à l'inventaire des monuments historiques et est située en zone A de la ZPPAUP. Elle fait l'objet d'un programme de travaux d'entretien étalés dans le temps.

La réfection du clocher s'avère nécessaires aux vues de son état.

Coût de l'opération : 129 416,45 € HT

Financement du Conseil Régional 45 295,76 €

Ce projet de contrat régional a été approuvé par le conseil municipal de Lagny-sur-Marne le 24 avril 2007.

Remarques

Le programme d'action présenté dans le contrat et approuvé par le Conseil Municipal de Lagny-sur-Marne n'appelle pas qu'une seule remarque.

Pour le premier thème qui concerne le CTM il est indiqué que « *La place ainsi libérée dans le tissu urbain profitera à celui-ci. Il sera conforté par la création de logements collectifs neufs. En effet, des logements seront construits, dont une partie en logements sociaux (15 à 20%), afin de maintenir la diversité de l'occupation du sol* ».

Cette rédaction apparaît en contradiction avec les orientations du PLH qui dispose que :

- Pour les opérations groupées (ZAC, ZFU, opérations d'ensembles...) : un taux de 30% de logements sociaux sur l'ensemble de l'opération pour une commune en déficit par rapport aux obligations de la loi SRU et un taux de 20% par opération pour les autres communes (répondant aux obligations ou non soumises à la loi) ;
- Pour les opérations isolées (diffus en centre-bourg) : 20 à 30% de logements sociaux selon la situation de la commune par rapport à la loi SRU (à moduler suivant les efforts menés lors des autres opérations envisagées ou lancées).

Dès lors il apparaît contradictoire à fortiori sur des terrains communaux d'envisager une opération mixte de logement comportant moins de 20% de logements sociaux.

Aussi, il convient que la commune revoie la rédaction de cette partie pour détailler, sur les terrains libérés par la construction du CTM, les objectifs chiffrés de construction de logement, en indiquant le nombre de logement sociaux correspondant. Partant de ces données, et en indiquant également le bilan détaillé des autres opérations de logement sociaux développées sur des terrains communaux et notamment les opérations GROUARD et POINCARE (EX-GENDARMERIE), il s'agira de montrer que les opérations sur terrains communaux développées concomitamment à celle du CTM conduisent à respecter globalement les objectifs du PLH.

Un contrat régional doit présenter en introduction du programme d'action un diagnostic territorial et un projet urbain. Contrairement au programme d'action ceux-ci appellent plusieurs remarques.

Il est évoqué page 5, Concernant la Gare de la ligne Paris est, « Grâce à sa gare, Lagny-sur-Marne ... », il nous paraîtrait plus juste de parler de la gare de Lagny-Thorigny-Pomponne.

Concernant les compétences de la communauté d'agglomération on relève plusieurs erreurs ou imprécisions page 6 :

- pour le développement économique le CGCT prévoit l'utilisation du vocable « zones d'activités économiques » et non « zones d'activités » voir également infra ;
- la compétence de Marne et Gondoire en matière d'équilibre social de l'habitat (Politique de l'Habitat) ne saurait être réduite au seul PLH (Programme Local de l'Habitat) ;
- la compétence sur les équipements publics d'intérêt communautaire concerne uniquement les équipements sportifs et culturels et exclu donc les équipements socio-éducatifs ; par ailleurs concernant les équipements concernés par cette compétence on soulignera qu'il s'agit du Parc culturel de Rentilly et non de Rampilly et du Centre aquatique communautaire et non de la Piscine intercommunale.

Il est indiqué page 7 « [...] un centre ancien [...] où est implanté une halte fluviale qui a été réaménagée. La rénovation du quai Saint Père par marne et Gondoire a permis [...] », or Marne et Gondoire a assuré la maîtrise d'ouvrage de la construction de la halte fluviale et non de la rénovation du quai Saint Père.

Concernant le paysage urbain, page 8, la carte intègre à tort une partie du parc des ports de Lagny, le terrain du centre aquatique et ceux du Lycée dans l'espace agricole.

Page 10, le diagnostic évoque la zone d'activités économiques et indique « *Grace à ce cadre économique solide, la commune contribue largement aux recettes de Marne et Gondoire qui a adopté la Taxe Professionnelle Unique.* ». Cette affirmation est à revoir en effet il est important de rappeler qu'un EPCI à Taxe Professionnelle Unique (TPU) reverse aux communes membres le montant du produit de la TP qu'elles touchaient l'année précédent leur adhésion à l'EPCI. Il en ressort donc que les recettes de TPU de Marne et Gondoire sont issues exclusivement de l'augmentation des bases ou de l'augmentation des taux à partir de l'année d'intégration des communes à l'EPCI. A l'inverse dans l'hypothèse d'une baisse des bases ou des taux sur une commune par rapport à la situation de référence pour le reversement, l'EPCI peut être amené à reverser d'avantage de compensation à la commune que le produit réel de la TPU sur la dite commune.

Page 32, les orientations d'aménagement de la commune sont précisées. On relève l'item « Poursuivre le développement économiques de la commune dans le cadre de la communauté d'agglomération Marne et Gondoire » avec les deux points suivants « Valoriser la Marne et le développement fluvial » ainsi que « Aménager une zone de bateaux / logements sur le quai Pré long ». Nous nous interrogeons sur l'adéquation entre le point « Aménager une zone de bateaux / logements sur le quai Pré long » et l'item sus évoqué.

Pages 8,10, 20, 25, 29, 32 il est fait référence à la « zone d'activité », au vu des dispositions du CGCT et afin d'établir un langage homogène il serait préférable de parler de « zone d'activités économiques (ZAE) ».

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal de Lagny-sur-Marne en date du 24 avril 2007,

VU l'avis favorable émis par le Bureau Communautaire en date du 11 juin 2007,

APRES en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **DONNE un avis favorable au projet de contrat régional déposé par la mairie de Lagny-sur-Marne**
- **DEMANDE à ce que le projet de contrat soit amendé pour tenir compte des remarques formulées ci-avant.**

ASSAINISSEMENT – DEMANDES DE DEGREVEMENT

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire doit valider les demandes de dégrèvements consécutives à une fuite d'eau, après instruction par le service assainissement.

Aussi, il vous est proposé les dossiers suivants :

Nom	Adresse	Volume de fuite estimé (m³)
SAVOURET Guillaume	19, chemin des Marattes à St Thibault des Vignes	458
SA Emballages BOQUET	9, rue Claude Chappe à Lagny	6757
LAGNY MOTO	59, rue Jacquard à Lagny	439
BAGLIERI Pierre	3, place Lamartine à Conches-sur-Gondoire	311

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable émis par le Bureau Communautaire en date du 11 juin 2007,

APRES en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

➤ **DECIDE d'octroyer un dégrèvement sur la surtaxe assainissement, selon le tableau ci-après,**

NOM	Adresse	Volume (m3)	Redevance/ Surtaxe	Dégrèvement
SAVOURET	19, chemin des Marattes à St Thibault des Vignes	458	0.2637 € (année 2004)	120.77 €
SA BOQUET Emballages	9, rue Claude Chappe à Lagny	6757	0.4182 € (année 2004)	2 825.77€
LAGNY MOTO	59, rue Jacquard à Lagny	439	0.4182 € (année 2004)	183.58 €
BAGLIERI	3, place Lamartine à Conches sur Gondoire	311	0.3025 € (année 2004)	94.07 €

ZONAGE ASSAINISSEMENT EAUX USEES SUR LE TERRITOIRE DE CONCHES-SUR-GONDOIRE

Monsieur le Président rappelle que le projet de zonage d'assainissement eaux usées de la commune de Conches-sur-Gondoire a été approuvé par son conseil municipal le 30/03/2006 et par le Conseil communautaire de Marne-et-Gondoire le 27/11/2006.

Par arrêté en date du 13/12/2006 le projet de zonage a été soumis à Enquête Publique du 8 janvier au 10 février 2007.

Le Commissaire Enquêteur, désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif, a assuré trois permanences en Mairie de Conches-sur-Gondoire les 8, 20 et 30 janvier 2007 afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public.

Le rapport du Commissaire Enquêteur a été reçu le 25 avril dernier.
Au cours de l'Enquête, 4 observations ont été annexées au registre.
Aucune observation négative ni suggestion n'ont été formulées durant l'enquête publique.

Les conclusions du Rapport du Commissaire Enquêteur présentent un avis favorable au plan de zonage d'assainissement des eaux usées sur le territoire de la commune de Conches-sur-Gondoire, mais il préconise de respecter les délais des procédures de dérogation.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal de Conches-sur-Gondoire en date du 30 mars 2006,

VU la délibération n°2006/098 du conseil communautaire en date du 27 novembre 2006,

VU l'avis favorable émis par le Bureau Communautaire en date du 11 juin 2007,

APRES en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

➤ **DECIDE d'approuver le zonage d'assainissement des eaux usées sur le territoire de Conches-sur-Gondoire étant donné qu'aucune réserve n'a été formulée**

ZONAGE ASSAINISSEMENT EAUX USEES SUR LE TERRITOIRE DE GOUVERNES

Monsieur le Président rappelle que le projet de zonage d'assainissement eaux usées de la commune de Gouvernes a été approuvé par son conseil municipal le 28/03/2006 et par le Conseil communautaire de Marne-et-Gondoire le 27/11/2006.

Par arrêté en date du 13/12/2006 le projet de zonage a été soumis à Enquête Publique du 8 janvier au 10 février 2007.

Le Commissaire Enquêteur, désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif, a assuré trois permanences en Mairie de Gouvernes les 8, 13 et 26 janvier 2007 afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public.

Le rapport du Commissaire Enquêteur a été reçu le 25 avril dernier.
Au cours de l'Enquête, 3 observations ont été annexées au registre.
Aucune observation négative ni suggestion n'ont été formulées durant l'enquête publique.

Les conclusions du Rapport du Commissaire Enquêteur présentent un avis favorable au plan de zonage d'assainissement des eaux usées sur le territoire de la commune de Gouvernes, mais il préconise de respecter les délais des procédures de dérogation.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal de Gouvernes en date du 28 mars 2006,

VU la délibération n°2006/099 du conseil communautaire en date du 27 novembre 2006,

VU l'avis favorable émis par le Bureau Communautaire en date du 11 juin 2007,

APRES en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **DECIDE d'approuver le zonage d'assainissement des eaux usées sur le territoire de Gouvernes étant donné qu'aucune réserve n'a été formulée.**

ZONAGE ASSAINISSEMENT EAUX USEES SUR LE TERRITOIRE DE GUERMANTES

Monsieur le Président rappelle que le projet de zonage d'assainissement eaux usées de la commune de Guermantes a été approuvé par son conseil municipal le 23/03/2006 et par le Conseil communautaire de Marne-et-Gondoire le 27/11/2006.

Par arrêté en date du 13/12/2006 le projet de zonage a été soumis à Enquête Publique du 8 janvier au 10 février 2007.

Le Commissaire Enquêteur, désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif, a assuré trois permanences en Mairie de Guermantes les 10 et 19 janvier et le 10 février 2007 afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public.

Le rapport du Commissaire Enquêteur a été reçu le 7 avril dernier.
Au cours de l'Enquête, 5 observations ont été annexées au registre.
Aucune observation négative ni suggestion n'ont été formulées durant l'enquête publique.

Les conclusions du Rapport du Commissaire Enquêteur présentent un avis favorable au plan de zonage d'assainissement des eaux usées sur le territoire de la commune de Guermantes. A sa demande, nous avons inclus la deuxième maison avant la ferme de M. Lalaoui sise rue des Deux Châteaux dans le périmètre d'assainissement collectif.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal de Guermantes en date du 23 mars 2006,

VU la délibération n°2006/100 du conseil communautaire en date du 27 novembre 2006,

VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 11 juin 2007,

APRES en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **DECIDE d'approuver le zonage d'assainissement des eaux usées sur le territoire de Guermantes étant donné qu'aucune réserve n'a été formulée.**

ZONAGE ASSAINISSEMENT EAUX USEES SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-THIBAUT-DES-VIGNES

Monsieur le Président rappelle que le projet de zonage d'assainissement eaux usées de la commune de Saint-Thibault-des-Vignes a été approuvé par son conseil municipal le 07/11/2006 et par le Conseil communautaire de Marne-et-Gondoire le 27/11/2006.

Par arrêté en date du 13/12/2006 le projet de zonage a été soumis à Enquête Publique du 8 janvier au 10 février 2007.

Le Commissaire Enquêteur, désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif, a assuré trois permanences en Mairie de Saint-Thibault-des-Vignes les 10 et 16 janvier et 3 février 2007 afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public.

Le rapport du Commissaire Enquêteur a été reçu le 6 avril dernier.

Au cours de l'Enquête, 7 observations ont été annexées au registre.

Aucune observation négative ni suggestion n'ont été formulées durant l'enquête publique.

Les conclusions du Rapport du Commissaire Enquêteur présentent un avis favorable au plan de zonage d'assainissement des eaux usées sur le territoire de la commune de Saint-Thibault-des-Vignes, par contre nous ne tiendrons pas compte de sa demande de requalification du secteur de la ruelle des Bas Bouts que nous laisserons en hachuré jaune (zonage collectif) et non en hachuré bleu (zonage collectif futur Marne et Gondoire).

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal de Saint-Thibault-des-Vignes en date du 7 novembre 2006,

VU la délibération n°2006/101 du conseil communautaire en date du 27 novembre 2006,

VU l'avis favorable émis par le Bureau Communautaire en date du 11 juin 2007,

APRES en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **DECIDE d'approuver le zonage d'assainissement des eaux usées sur le territoire de Saint-Thibault-des-Vignes étant donné qu'aucune réserve n'a été formulée.**

COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

Monsieur le Président rend compte des décisions du Bureau et du Président prises en vertu de la délégation prévue à l'article L. 5211-20 du Code général des Collectivités Territoriales.

QUESTIONS DIVERSES

- ***Adhésion de Lesches***

Monsieur le Président précise que l'ensemble des communes ont ou vont délibérer dans les prochains jours pour l'adhésion de la commune de Lesches à Marne-et-Gondoire.

- ***Gens du voyage***

Monsieur CHARTIER informe que les gens du voyage ont quittés ce jour la vallée de la Brosse et que des dispositifs encore plus renforcés sont à l'étude, en partenariat avec la commune de Bussy-Saint-Georges.

➤ *Principaux projets*

Le président fait un point sur les principaux projets :

- le centre nautique : le chantier avance normalement et le gros œuvre sera terminé en juillet.
- le pôle gare : le jury a choisi un lauréat qui sera confirmé par le bureau communautaire du 2 juillet prochain
- la vallée de la Gondoire : les travaux débuteront à l'automne 2007
- les bords de Marne à Pomponne : l'avant projet a été présenté aux élus de Pomponne et les travaux sont toujours prévus avant la fin de l'année.
- ZAE :
 - o Chêne Saint Fiacre : 50 % de promesse de vente signé, inauguration du centre commercial fin novembre/début décembre 2007.
 - o Gué Langlois : VRD en cours, 60 % de promesse de vente.
 - o Pré au Chêne : pose de la 1^{ère} pierre de l'hôpital avant la fin de l'année 2007 : les fouilles archéologiques ont été réalisées. Premiers travaux VRD fin 2007 / début 2008.
 - o Lamirault-Collégien : l'Etat est désormais propriétaire des terrains.

➤ *Couleurs Jardins*

Le Président précise que la manifestation aura lieu samedi 30 et dimanche 1^{er} juillet.

➤ *Centre nautique*

Monsieur GADAN demande au président des précisions sur la fosse à plongée et la délégation de service public.

Monsieur le Président confirme que la fosse à plongée ne pourra être réalisée que si la Communauté d'Agglomération obtient 80 % de subvention, ce qui n'est pas le cas à ce jour compte tenu de la position actuelle de la FNPS. Quant à la DSP la procédure suit son cours et l'attribution devrait se faire fin 2007, début 2008.

➤ *Réunion du bureau*

Monsieur PAGNY s'étonne que le bureau communautaire se soit réuni le lundi 18 juin sans y être convié. Monsieur le Président répond qu'il n'y a pas eu de réunion de bureau le lundi 18 juin. Une réunion informelle des principaux maires de Marne-et-Gondoire s'est tenue en amont du barbecue de fin d'année, pour échanger sur le courrier qu'avait adressé Monsieur le Maire de Lagny à l'ensemble des conseillers municipaux.

➤ *Halte fluviale*

Madame QUENEY explique qu'elle a reçu beaucoup d'observations et de critiques sur l'esthétisme de cet équipement, que celui-ci ne correspond pas, en terme de couleurs, à la présentation qui en avait été faite.

Le Président rappelle que le choix de l'Architecte avait été fait à l'époque par la commune de Lagny et qu'à titre personnel cette réalisation ne le choque pas et lui semble être équivalent aux dossiers présentés. Par contre, il est ouvert à la proposition concrète d'améliorer l'équipement tout en rappelant que cela doit se passer avec l'accord de l'Architecte, qui en possède la propriété intellectuelle.

➤ **Photocopies**

Madame CHABROUX estime que les dossiers budgétaires photocopiés à chaque membre du conseil lui paraissent un coût environnemental trop important, un dossier par commune serait suffisant.

Monsieur le Président rappelle qu'il est tenu par les textes que chaque conseiller communautaire doit être destinataire de l'ensemble des dossiers nécessaires à la tenue de l'Assemblée.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22h00